



COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 06 septembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, SEVERINE DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, SEVERINE CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

SANDRINE NIAnt

Procurations :

PATRICIA MENSAN a donné pouvoir à M. ATHANASE; JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DUCAMP; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 19

Pouvoirs 3

Votants 22

N° DEL 202309M-007

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION AHUECATS

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Associations,

Considérant la demande de subvention de l'association AHUECATS,

RAPPORT



Evelyne LUC, adjointe en charge du Sport et des Associations expose la demande de subvention de l'association AHUECATS, en charge d'accompagner l'apprentissage du gascon au groupe scolaire Jean-Claude DARZACQ pour un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 400.00 € à l'association AHUECATS

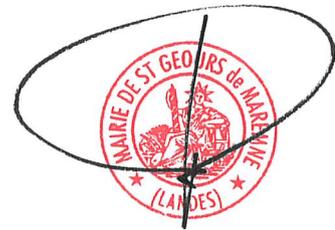
PRECISE que le versement de cette subvention est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des annexes demandées

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention

DIT que la dépense sera prélevée en section de fonctionnement à l'article 65748 du budget principal de la Ville

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 13/09/2023



MATHIEU DIRIBERRY